



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - MARS 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2011063-0007 - Arrêté préfectoral à la commune du Barcares pour attribution d'une convention d'utilisation du DPM en dehors des ports relative à la réalisation de 3 brise-lames. 1

Service urbanisme habitat - SUH

Avis - Avis RAA Cuisinella Cabestany 2

Avis - Avis RAA LIDL Laroque des Albères 3

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011066-0001 - arrêté constatant le renouvellement des membres des collèges des communes, des Etablissements Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et mixtes de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale 4

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011060-0009 - Modification de la délégation de signature DIRECCTE 7



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°

**Approuvant l'attribution à la commune du BARCARES
d'une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
relative à la réalisation de trois brise-lames au nord des ouvrages existants**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat pour la partie réglementaire ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la Protection de l'Environnement ;
- Vu la loi N° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret N° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009362-10 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Métois, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;
- Vu le Schéma Directeur de protection du littoral de Leucate et du Barcarès ;
- Vu la demande du SIVOM Barcarès-Leucate déposée le 13 avril 2006 en préfecture des Pyrénées-orientales et le 20 avril 2006 en préfecture de l'Aude de bénéficier d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu l'avis du Préfet Maritime du 22 juin 2006 ;
- Vu les résultats de l'instruction administrative ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 02 février 2009, à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2008 au 29 décembre 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La convention de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, relative à la réalisation de trois brise-lames au nord des ouvrages existants, au bénéfice de la commune du Barcarès est approuvée.

ARTICLE 2 : Une copie de la convention sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques – Service France Domaine. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution.

La notification à Madame le Maire du Barcarès du présent arrêté sera faite par les soins du Service France Domaine.

A Perpignan, le 04 MAR. 2011
Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Jean-François DELAGIE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Secrétariat de la CDAC
Dossier suivi par JC. PACOUIL
☎ : 04.68.38.12.80
☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 03 MARS 2011

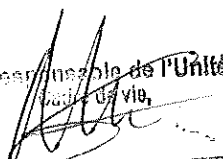
AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION
D'UN MAGASIN DE VENTE DE CUISINES, A L'ENSEIGNE « CUISINELLA », A
CABESTANY**

Réunie le 22 février 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a accordé à la SCI LIELOU, agissant en qualité de futur propriétaire du terrain et des locaux, l'autorisation en vue de la création d'un magasin de vente de cuisines, salles de bains, carrelage et électroménager, à l'enseigne « CUISINELLA », d'une surface de vente totale de 701 m², situé parcelle cadastrée section AA, n° 165, 18 avenue Ampère, à CABESTANY.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de CABESTANY.

Le responsable de l'Unité
de service,

GREGORY REBEYROTTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

☎ : 04.68.38.12.80

☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 03 MARS 2011

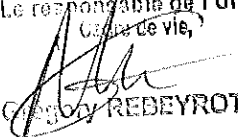
AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN SUPERMARCHÉ A DOMINANTE ALIMENTAIRE, A L'ENSEIGNE «LIDL », A LAROQUE-DES-ALBERES

Réunie le 22 février 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SNC LIDL, agissant en qualité de futur propriétaire immobilier et futur exploitant du magasin, l'autorisation en vue de la création d'un supermarché à dominante alimentaire, à l enseigne « LIDL », d'une surface de vente totale de 985 m², situé parcelle cadastrée section AB, n° 218, lieu dit Bosc de Vilaclara, CD 618, Zone Economique « l'Espace des Albères », à LAROQUE-DES-ALBERES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de LAROQUE-DES-ALBERES.

Le responsable de l'Unité
de vie,

GABRIEL REBEYROTTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des Collectivités
Locales
Bureau du Contrôle
administratif et de
l'intercommunalité

Dossier suivi par :
Hélios JORDA

☎ : 04.68.51.68 40

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

helios.jorda

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

AP élections CDCI 2011.odt

Perpignan, le 7 mars 2011

ARRETE PREFECTORAL n°

constatant le renouvellement des membres des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et mixtes de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 53;

Vu les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-43 ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011041-0008 et n°2011041- 0009 du 10 février 2011 fixant le nombre de membres et la répartition des sièges d'une part, et portant, d'autre part, organisation des collèges électoraux convoqués pour le renouvellement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

Vu la circulaire préfectorale du 10 février 2011 relative au renouvellement susvisé;

Considérant qu'une seule liste, présentée par l'association départementale des maires, a été déposée dans les délais fixés et qu'il convient d'en prendre acte, en application des dispositions, visées supra, de l'article L.5211-43 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son avant-dernier alinéa;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

2

ARTICLE 1er: est constaté le renouvellement des membres des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et mixtes de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, comme il suit:

A) COLLEGE DES COMMUNES :

A1) Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale :

- **Guy ILARY , Maire de Tautavel**
- **Roland NOURY , Maire de Saint Jean Lasseille**
- **Jean-Pierre ABEL , Maire de Bolquère**
- **Jean-Louis REYNAUD , Maire de Fenouillet**
- **Jean-Jacques FORTUNY , Maire de Bourg-Madame**
- **Jean-Louis JALLAT , Maire d'Olette**
- **Marie-Edith PERAL , Maire d'Estoher**

soit 7 sièges, dont 5 pour les communes situées en tout ou partie en zone de montagne;

A2) Cinq communes les plus peuplées :

- **Jean-Marc PUJOL , Maire de Perpignan**
- **Bernard DUPONT , Maire de Canet-en-Roussillon**
- **Robert VILA , Maire de Saint-Estève**
- **Thierry DEL POSO , Maire de Saint-Cyprien**
- **Pierre AYLAGAS , Maire d'Argelès-sur-Mer**

soit 5 sièges, dont 1 pour la commune située en tout ou partie en zone de montagne;

A3) Communes dont la population est supérieure à la moyenne communale à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées :

- **Damienne BEFFARA , Maire de Millas**
- **Louis PUIG , Maire de Ponteilla**
- **Nicolas GARCIA , Maire d'Elne**
- **Jean VILA , Maire de Cabestany**
- **Jean-Louis DEMELIN , Maire de Font Romeu-Odeillo-Via**

soit 5 sièges, dont 1 pour les communes situées en tout ou partie en zone de montagne;

B) COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI) :

- **Jean-Paul ALDUY , Président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération**
- **Gérard BILE , Délégué de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération**

- **Michel MARTIN** , Président de la Communauté de Communes du Secteur d'Illobéris
- **Pierre ROGE**, Délégué de la Communauté de Communes Sud-Roussillon
- **Joseph PUIG** , Président de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée
- **Alain TORRENT** , Président de la Communauté de Communes du Vallespir
- **Jean CASTEX** , Président de la Communauté de Communes du Conflent
- **René OLIVE** , Président de la Communauté de Communes des Aspres
- **Roger PAILLES** , Président de la Communauté de Communes Vinça-Canigou
- **Yves PORTEIX** , Délégué de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille
- **Michel MOLY** , Délégué de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille
- **René ALA** , Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir
- **Robert OLIVE** , Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent
- **Charles CHIVILO** , Président de la Communauté de Communes du Fenouillèdes
- **Henri GUITART** , Président de la Communauté de Communes Canigou-Val Cady
- **Georges ARMENGOL** , Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne
- **Raymond TRILLES** , Président de la Communauté de Communes Capcir-Haut Conflent

soit **17 sièges**, dont 12 pour les EPCI situés en tout ou partie en zone de montagne;

C) COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES :

- **René BANTOURE** , Président du Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable
- **Paul BLANC** , Président du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent

soit **2 sièges** revenant aux syndicats intercommunaux situés en zone de montagne;

ARTICLE 2: Les représentations respectives du Conseil Général et du Conseil Régional complèteront la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui sera fixée, dans sa composition définitive, par un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilote interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.86.06.02.80

ARRETE PREFECTORAL N°

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Alain SALESSY,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code rural ;

VU le code de santé publique ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 nommant M. Alain SALESSY, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010090-17 du 31 mars 2010 portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Alain SALESSY, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants du champ de la *législation et réglementation du travail* :

- **Conseiller du salarié** : établissement de la liste des conseillers du salarié, radiation de la liste d'un conseiller du salarié,

- **Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental**

- **Procédure de conciliation** : intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation,

- **Dérogations temporaires au repos dominical** : décisions de dérogation, extension à d'autres entreprises ou retrait de l'extension, liste des communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente,

- **Fermeture dominicale** : décisions individuelles,

- **Entreprises solidaires** : agrément des entreprises solidaires,

- **Mise en place d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques** : décision de mise en place, invitation des membres,

- **Opposition à l'engagement d'apprentis** : mise en œuvre, décision de fin de l'opposition,

- **Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode** : autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans,

- **Main d'œuvre étrangère** : délivrance et renouvellement des titres de travail, visa de convention de stage d'un étranger,

- **Médaille du travail** : attribution. "

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010090-17 du 31 mars 2010 portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

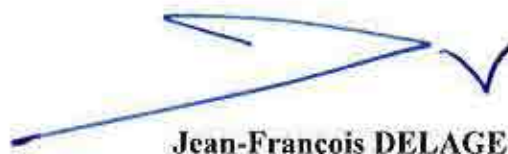
" **ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Alain SALESSY, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants des champs *de l'emploi et de la formation professionnelle* :

- **Suivi du contrôle de la recherche d'emploi** : décisions de sanctions,
- **Organismes de placement** : opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement,
- **Insertion par l'activité économique** : conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion,
- **Insertion des travailleurs handicapés** : attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
- **Soutien à l'activité** : attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement,
- **Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi** : conclusion de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,
- **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)** : conclusion des conventions relatives à l'attribution de subventions,
- **Fonds national pour l'emploi** : allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle,
- **Groupements d'employeurs** : conclusion de conventions,
- **Services à la personne** : agrément. "

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1er mars 2011

LE PRÉFET


Jean-François DELAGE